

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 24 septembre 2010

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2010-11-5-5

Service consulté

**CONTRAT D'AGGLOMERATION 2004-2006 DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE COLMAR
REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE VERSE POUR LA CREATION D'UNE ZONE
D'ACTIVITES A SAINTE CROIX-EN-PLAINE**

Résumé : *La Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) n'a pas réalisé un projet de zone d'activités, prévu dans le contrat d'agglomération 2004-2006, pour lequel le Département a versé un acompte sur présentation du marché d'assistance à maître d'ouvrage. Le présent rapport vous propose de vous prononcer sur le remboursement de cet acompte conformément aux dispositions du règlement financier départemental.*

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération de Colmar 2004-2006, approuvé par l'Assemblée Départementale le 10 décembre 2004, le Département s'était engagé à soutenir des actions à hauteur de 1 200 000 €.

Dans le domaine économique, a été notamment insérée au contrat d'agglomération une Zone d'Activités Artisanales à Sainte Croix-en Plaine, selon les caractéristiques suivantes :

- Coût d'objectif : **577 834 €**
- Subvention prévue : **100 000 €**

Cette subvention a été votée par la Commission Permanente du 24 novembre 2006 et notifiée par courrier daté du 6 décembre de la même année.

Un premier acompte à hauteur de 20%, soit 20 000 €, a été versé le 03 mai 2007 sur présentation du marché d'assistance à maître d'ouvrage.

Le Président de la CAC a informé le Département, par courrier daté du 5 novembre 2009, que l'opération envisagée dans le Contrat d'Agglomération n'a pas pu être réalisée compte tenu du coût élevé des fouilles archéologiques sur le secteur concerné.

Le Conseil Communautaire de la CAC a ainsi décidé, dans une délibération datée du 26 novembre dernier, de viabiliser les terrains exempts de fouilles. Le coût des aménagements est estimé à 730 000 € HT.

Le règlement financier, validé par le Conseil Général lors de la séance plénière du 9 décembre 2009, stipule que nos partenaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention pour présenter les factures afférentes. Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai.

Sur ce dossier, la CAC aurait dû nous présenter des factures avant le 6 décembre 2009. Aucune facture n'a été transmise à ce jour.

En application du règlement financier, la subvention réservée à ce projet est donc annulée d'office.

Pour ce qui est du versement de l'acompte, le règlement financier précise que le Conseil Général ou la Commission Permanente, selon l'organe qui a attribué l'aide, se prononce sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée en cas de non exécution totale ou partielle du projet aidé.

Dans le respect du règlement financier départemental, je vous propose de m'autoriser à émettre un titre de recette pour obtenir le remboursement des 20 000 € versés au titre de l'acompte sur présentation du marché d'assistance à maître d'ouvrage.

Je vous précise que la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité a formulé un avis favorable à l'émission de ce titre de recette lors de sa réunion du 8 juin 2010.

La recette sera recouvrée sur le programme F735, sur l'imputation 0-77-71-773-2867-006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 24 SEPTEMBRE 2010

CONTRAT D'AGGLOMERATION 2004-2006
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE VERSE POUR LA CREATION
D'UNE ZONE D'ACTIVITES A SAINTE CROIX-EN-PLAINE (opération abandonnée)

Désignation du débiteur	Objet	Montant
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR	Remboursement d'un acompte sur subvention (mandat n°14877 du 3 mai 2007)	20 000,00